

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)

I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 07 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 090 879.69 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 822 865.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2018 : 66 356 €, montant DGF 2019 : 63 035 €, montant DGF 2020 : 61 004 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2018 : 260 007 €, montant 2019 : 266 618 €, montant 2020 : 270 168 €)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	289 770.00 €	Excédent brut reporté	321 330.69 €
Dépenses de personnel	366 775.00 €	Recettes des services	48 940.00 €
Autres dépenses de gestion courante	67 050.00 €	Impôts et taxes	489 682.00 €
Dépenses financières	9 687.00 €	Dotations et participations	175 684.00 €
Dépenses exceptionnelles	38 643.00 €	Autres recettes de gestion courante	40 176.00 €
Autres dépenses	50 700.00 €	Recettes exceptionnelles	100.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	822 625.00 €	Autres recettes	14 967.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	240.00 €	Total recettes réelles	1 090 879.69 €
Virement à la section d'investissement	268 014.69 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	Néant
Total général	1 090 879.69 €	Total général	1 090 879.69 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 16.87 % + 21.84 % de part départementale pour compenser la taxe d'habitation (mécanisme de compensation)

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2020.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 279 614.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 59 085.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 81 917.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 13 091.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 3 027.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Solde d'investissement reporté	39 926.49 €	Virement de la section de fonctionnement	268 014.69 €
Remboursement d'emprunts	138 307.00 €	FCTVA 2021 (sur dépenses 2019)	50 090.00 €
Travaux de bâtiments	13 000.00 €	Mise en réserves	93 906.49 €
Travaux de voirie	105 000.69 €	Cessions d'immobilisations	Néant
Réserve	1 700.00 €	Taxe aménagement	Néant
Autres dépenses	188 830.00 €	Subventions	74 513.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 075.00 €	Emprunts	Néant
		Produits (écritures d'ordre entre section)	10 315.00 €
Total général	496 839.18 €	Total général	496 839.18 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

-Pose de deux columbariums au cimetière communal

-Projet piétonnier sur la RD90 et projet de sécurisation des abords du monument des 7 Ecluses

-Etudes pour la réhabilitation du logement de l'Agence Postale Communale ainsi que des anciens garages communaux, rénovation de l'Eglise

-Programme renforcement de la voirie communale

d) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions européennes concernant l'acquisition du véhicule électrique ainsi que pour l'aménagement paysager des 7 Ecluses restent encore à percevoir. Des subventions seront sollicitées auprès du département et des amendes de police pour financer une partie des opérations de voirie. En 2020, la commune a reçu la subvention FEADER relative aux travaux de rénovation de l'école primaire, ce qui a permis le remboursement en totalité, en début d'année 2021, des deux prêts relais subvention contractés auprès du Crédit Agricole.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	17 531.00 €	Excédent brut reporté	3 256.49 €
Autres dépenses de gestion courantes	1 504.49 €	Recettes des services	58 702.00 €
Dépenses financières	6 446.00 €	Dotations et participations	2 124.00 €
Dépenses exceptionnelles	500.00 €	Autres recettes de gestion courante	131.00 €
Autres dépenses	9 384.00 €	Recettes exceptionnelles	14 643.00 €
Dépenses imprévues	500.00 €	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	35 865.49 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	59 572.00 €	Total recettes réelles	78 856.49 €
Virement à la section d'investissement	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16 581.00 €
Total général	95 437.49 €	Total général	95 437.49 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00 €	Solde d'investissement reporté	202 169.01 €
Remboursement d'emprunts	12 485.00 €		
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	Néant
Travaux sur réseaux	27 249.01 €	FCTVA 2021 (sur dépenses 2019)	7 824.00 €
Réserve	Néant		
Autres dépenses	246 250.00 €	Subventions	33 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	77 831.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	120 822.00 €
Total général	363 815.01 €	Total général	363 815.01 €

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement.

En 2021, les études pour la réhabilitation de la station d'épuration et du diagnostic du réseau d'assainissement vont se poursuivre. Il est envisagé l'acquisition d'un terrain pour la nouvelle station d'épuration. Le budget a été voté le 07 avril 2021.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2021	Montant	Recettes prévues 2021	Montant
Dépenses courantes	20 001.55 €	Excédent brut reporté	0.67 €
Autres dépenses de gestion courantes	Néant	Recettes des services	Néant
Dépenses financières	Néant	Dotations et participations	Néant
Dépenses exceptionnelles	Néant	Autres recettes de gestion courante	0.67 €
Autres dépenses	Néant	Recettes exceptionnelles	20 000.00 €
Dépenses imprévues	Néant	Recettes financières	Néant
Total dépenses réelles	20 001.55 €	Autres recettes	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	299 157.79 €	Total recettes réelles	20 001.34 €
Virement à la section d'investissement	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	299 158.00 €
Total général	319 159.34 €	Total général	319 159.34 €

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Solde d'investissement reporté	299 157.79 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Remboursement d'emprunts	Néant	Produits (écritures d'ordre entre sections)	299 157.79 €
Travaux de bâtiments	Néant	Virement de la section fonctionnement	Néant
Travaux sur réseaux	Néant	FCTVA 2021 (sur dépenses 2019)	Néant
Réserve	Néant		
Autres dépenses	Néant	Subventions	Néant
Charges (écritures d'ordre entre sections)	299 158.00 €	Emprunt	299 158.00 €
Total général	598 315.79 €	Total général	598 315.79 €

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2021 : 299 157.79 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement. Le budget a été voté le 07 avril 2021.

c) Etat de la dette :

Aucun emprunt n'a été contracté depuis plusieurs années, cependant voici les emprunts restant en cours :

Budget communal : deux emprunts en cours pour une annuité de 23 306.33 € (capital restant dû au 01/01/2021 : 198 498.19 €) réalisés en 2003 et 2013.

Budget annexe assainissement : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 12 483.15 € (capital restant dû au 01/01/2021 : 179 481.56 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 12 avril 2021

Le Maire

Gérard FOUCHER

